



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

L'an Deux Mille Vingt, le Dix-sept Septembre, à 18h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Grange Dîmière rue Marcel Danna à Wallers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (28): Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Christophe DEHOUCK, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Conseillers Municipaux délégués, Bernard CARON, Laurence SZYMONIAK, Fabienne BENOIT, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Catherine DEMEURISSE, Serge HARDY, Aurore BESNARD, Mathieu DECARPENTRY, Arnel BISIAUX, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :(0)

Absent (1) : Marc BAUDRY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer le point n° 2 : Cession immobilière – Appartement sis 8 Place Jehan Froissart à Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour.

Finances – Grands Projets :

Point n°1 : Restauration du clos et couvert de l'École ménagère en vue d'y intégrer une Maison France Services-
Demande de financement au titre du FNADT

Point n°2 : Vente de parcelles du domaine privé communal, rue Fernand Pelloutier à la SCCV Wallers Pelloutier
(Groupe Pierreval)

Point n°3 : Fosse Lambrecht -Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Point n°4 : Groupement de commande de papiers avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vie Associative :

Point n°5 : Vote de subvention aux associations

Culture :

Point n°6 : Adoption du Règlement Intérieur de l'École municipale de musique Marie-Louise HEOIS

Communication :

Point n°7 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda 2021

Affaires scolaires et familiales :

Point n°8 : Distribution d'un kit de fournitures scolaires aux élèves des écoles primaires communales

Point n°9 : Remise de prix de fin d'année aux élèves des écoles communales

Urbanisme :

Point n°10 : Autorisation de renouvellement d'exploitation de parcelles communales par la SARL PLUCHART

Point n° 11: Demande d'estimation des domaines de chemins ruraux communaux rue Louis Pasteur

Point n° 12 : Demande d'estimation des domaines de parcelles communales en nature d'espaces verts rue du Bruille

Point n°13 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- Mises à niveau d'ouvrages d'assainissement réalisées simultanément aux aménagements des voiries communautaires

Point n°14 : Création d'une servitude Tréfoncière au profit de la SCEA de la Bellevue

Affaires Générales :

Point n°15 : Renouvellement des délégués de la commune au sein du RIPESE(Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut)

Point n°16 : Nomination des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Gestion du Personnel :

Point n° 17 : Modification du RIFSEEP – Filière Médico-sociale

Point n° 18 : Recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

Point n° 19 : Contrat d'apprentissage

Informations Diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 02 Juillet 2020 sous le numéro 05/20.

FINANCES – GRANDS PROJETS
Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°1 : Restauration du clos et couvert de l'École ménagère en vue d'y intégrer une Maison France Services- Demande de financement au titre du FNADT

Monsieur le Maire expose que le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire apporte le soutien de l'État, en investissement, comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques en matière de politique d'aménagement du territoire.

Quartier inscrit en géographie prioritaire, Arenberg et ses habitants sont confrontés à des problématiques quotidiennes liées au déficit de services publics sur son territoire.

On assiste donc à un paradoxe notable sur ce territoire, avec la présence sur le site minier de l'Arenberg Creative Mine, locomotive économique entièrement tournée vers les technologies de l'avenir, au cœur d'un quartier dont plus de 15 éléments naturels ou bâtis ont été inscrits à l'inventaire du Patrimoine Mondial UNESCO, et des habitants qui ignorent tout de l'activité du site et n'ont pas conscience de vivre dans un environnement reconnu pour sa valeur exceptionnelle.

Or, faut-il le rappeler, les politiques publiques sont par nature, à destination des habitants, et ont vocation à améliorer leurs conditions de vie en agissant en simultanée sur leur cadre de vie, leur habitat, mais aussi l'emploi, la santé, l'éducation etc..

C'est pourquoi la ville de Wallers Arenberg s'est fixée comme objectif de travailler à la création d'une structure de proximité, et de se servir de ce levier pour redynamiser le quartier, agir sur le cadre de vie dégradé des espaces publics, offrir aux habitants un second souffle en termes de vie sociale et d'intégration des habitants dans la vie collective et citoyenne.

Construite entre 1907 et 1910, l'École Ménagère du Hameau d'Arenberg à Wallers a été inscrite avec la Salle des Fêtes Pierre d'Arenberg au titre des monuments historiques en 2009.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble comprenant une vaste esplanade vierge de toute construction et faisaient face à l'Église Sainte Barbe. Ils sont dès lors, indissociables d'un urbanisme qui a façonné des monuments publics importants sur le site Minier du Quartier d'Arenberg.

Ce lieu est idéal pour envisager de créer une Maison France Service.

Cet équipement souffre néanmoins de désordres et nécessite une réhabilitation du clos et couvert et de travaux de préservation patrimoniale.

Le montant des travaux est estimé en phase APS à 1 028 771,00€ H.T

Le montant des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 8% de ce montant soit 82 301.68€ H.T.

Le montant de l'opération est donc estimé à 1 111 072.68€ H.T.

Le FNADT peut être sollicité à hauteur de 132 000 euros.

Échanges :

Monsieur Le Maire explique l'opportunité de bénéficier d'un financement de l'État au titre du FNADT dans le cadre de la réhabilitation du LEP (clos et couvert) en vue de l'implantation d'une Maison France Services

⇒ Pour rappel, les financements notifiés :

- ETAT (DSIL) = 280 850€
- CD59 (PTS) = 300 000€

Avec cette demande de subvention, nous arriverons à un taux d'intervention de 64% du coût HT du projet.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la Ville sollicitera de nouveau l'État au titre de la DRACainsi que la Région au titre de la PRADET notamment pour l'aménagement intérieur du site.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de redynamiser le quartier d'Arenberg en favorisant l'accès aux services publics, à la fois pour la population Arenbergeoise et plus largement pour tous les habitants de la commune et des villes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT, et de solliciter une aide de l'État de 132 000 euros***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération***

Point n°2 : Vente de parcelles du domaine privé communal, rue Fernand Pelloutier à la SCCV Wallers Pelloutier (Groupe Pierreval)

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire de parcelles situées rue Fernand Pelloutier cadastrées section AC 182/183/184/185/186 pour une superficie d'environ 2 160m². Les parcelles se situent au Nord-Ouest de la ville dans le prolongement de la Cité de la Drève.

Afin de valoriser ce secteur, la commune souhaite vendre ces parcelles en vue de la construction de logements.

La SCCV Wallers Pelloutier (Groupe Pierreval) sise 1, rue Pierre et Marie CURIE 22 190 PLERIN se porte acquéreuse pour transformer ce site en friche en un lieu à destination de logements individuels et collectifs. Le projet se composerait d'un bâtiment collectif en R+2 en fond de parcelle et de maisons mitoyennes reprenant la typologie environnante.

Considérant l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 février 2020, la vente est estimée à 44 €/m² (ce qui représente une somme de 95 040 Euros calculée sur la surface cadastrale de 2160 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AC n° 182 - 183 - 184 - 185 et 186 à la SCCV Wallers Pelloutier au prix de 44 €/m²

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique relatif à cette vente qui sera confié à Maître Sophie De Cian-Lhermie, Notaire à Denain

- PRÉCISE que tous les frais et droits y afférant étant à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Fosse Lambrecht - Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de promesse de bail emphytéotique joint en annexe,

La ville de Wallers-Arenberg a été sollicitée par EDF Renouvelable France qui souhaite développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les parcelles, propriétés communales, situées à Wallers et cadastrées section B1861 et B676 correspondant à l'ancienne fosse Lambrecht.

Le projet, porté par EDF Renouvelable, permettrait de transformer une ancienne friche industrielle.

Sous réserve des résultats des études de validation du potentiel solaire, des études de faisabilité technique puis de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, EDF Renouvelable France propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Par cette promesse, la ville de Wallers-Arenberg s'engage à mettre à disposition le terrain à EDF Renouvelable France, qui disposera d'un délai de 5 ans (prorogeable deux ans) pour lever l'option du bail qui prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Ce bail emphytéotique sera alors conclu pour une durée de 22 ans, moyennant le paiement :

- D'une indemnité de base de 500 € (non révisable) au jour de la signature du bail,

- Le paiement d'un loyer annuel constitué d'une part fixe d'un montant de 1 000 €/ha/an, et d'une part variable de 1,5 % du chiffre d'affaire annuel de la centrale photovoltaïque.

- D'une indemnité globale et forfaitaire de 500 €/an (révisable) au titre de la constitution de droits et servitude de tour d'échelle,

- D'une indemnité globale, forfaitaire et annuelle de 0,5 €/m² (révisable) avec un minimum garanti de 500 € au titre des droits et servitudes d'accès,

- D'une indemnité unique, globale, forfaitaire (non révisable) de 2,00 €/ mètre linéaire avec un minimum garanti forfaitaire de 500 € au titre des droits et servitudes de passage de câbles et réseaux enfouis pour tout mètre linéaire de câble enfouis sous le terrain.

Échanges :

En préambule de ce conseil municipal, les équipes d'EDF Renouvelable ont présenté le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ÉMET un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise de l'ancienne fosse Lambrecht de Wallers.**
- **CONSENT à EDF Renouvelable France, ou à toute filiale qui s'y substituera, la promesse de bail jointe en annexe dont les caractéristiques essentielles sont mentionnées ci-avant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la promesse de bail, puis en cas de levée d'option, à signer le bail emphytéotique.**

Point n°4 : Groupement de commande de papiers avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22, 4°,
VU le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 à L2113-8,

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une première expérimentation a été lancée en 2018 avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Cette expérience s'est avérée concluante. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les achats réalisés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordonnateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ADHÉRE au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH.**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Point n° 5 : Vote de subvention aux Associations

Monsieur Tonino RUNCO expose qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la COVID 19, la Municipalité reste un partenaire incontournable des associations.

Plusieurs associations ont sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement malgré l'arrêt des activités durant plusieurs semaines.

Considérant que cette subvention permettrait aux associations d'assurer leur fonctionnement et d'honorer les dépenses incompressibles nécessaires au bon déroulement des activités.

Considérant que pour soutenir ces associations, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement telle que défini ci-dessous :

| N° | Association | Proposition pour l'année 2020 (en €) | Vote |
|--------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| 1 | Judo Club | 4 000 | Armel BISIAUX ne prend pas part au vote |
| 2 | Rythme en soi | 2 000 | |
| 3 | Club Vitalité | 1 500 | Laurence SZYMONIAK ne prend pas part au vote |
| 4 | Les Amazones | 2 500 | |
| 5 | Local Unique | 900 | |
| TOTAL Sport | | 10 900 | |
| 6 | Secouristes Français Croix Blanche | 1 500 | |
| TOTAL | | 1500 | |
| TOTAUX | | 12400 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux organismes susmentionnés, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur : Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe à la Culture, au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat

Point n°6 : Adoption du règlement intérieur des utilisateurs de l'école de musique « Marie-Louise Héois »

Madame Vincenza CASTIGLIONE expose qu'un règlement intérieur des utilisateurs de l'École de musique est indispensable à son bon fonctionnement.

Ce règlement fixe les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service.

Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires.

Considérant que le règlement intérieur précise l'engagement attendu des utilisateurs de l'école de musique municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des utilisateurs de l'École de musique « Marie-Louise HEOIS »

COMMUNICATION

Rapporteur : Marc STIEVENARD, Conseiller Délégué à la Communication

Point n°7 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda 2021

En cette fin d'année 2020, la Ville réalise un agenda pour l'année 2021 qui sera édité en 3000 exemplaires.

Afin de trouver des partenaires financiers pour mettre en place cette parution, la ville de Wallers souhaite créer une opération de sponsoring. Il est donc proposé aux sociétés qui le souhaitent de signer une convention de partenariat avec la Ville afin d'insérer un encart publicitaire au sein de l'agenda municipal.

Cet agenda de 9.7 x 17 cm est constitué d'une vingtaine de pages au minimum et distribué dans tous les foyers de Wallers.

Les sociétés et partenaires pourront participer selon les montants suivants :

- 1 page couverture intérieure : 400 euros
- 1/2 page couverture intérieure : 200 euros
- 1/4 page couverture intérieure : 100 euros

- 1 page 4ème de couverture : 800 euros
- 1/2 page 4ème de couverture : 500 euros

- 1 page intérieure : 200 euros
- 1/2 page intérieure : 100 euros
- 1/4 de page intérieure : 50 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le partenariat avec des entreprises privées afin de financer la réalisation de l'agenda municipal ;
- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et familiales

Point n°8 : Attribution d'un kit de fournitures scolaires aux élèves des écoles primaires communales

Monsieur DEHOUCK expose que l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

Bien que les fournitures scolaires à caractère individuel soient à la charge des familles, la municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge une partie de cette dépense afin que chaque enfant entrant en classe de primaire soit équipé d'un kit de fournitures scolaires.

Cette distribution de kits de fournitures scolaires se déroulera avant chaque rentrée scolaire pour l'ensemble des enfants de primaire (CP au CM2).

Échanges :

Monsieur le Maire propose de l'ouvrir également aux élèves résidant la commune et fréquentant l'école privée Saint Joseph ; à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la distribution d'un kit de fournitures scolaires aux élèves des classes primaires des écoles publiques et privées chaque année,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération

Point n°9 : Remise de prix aux élèves des écoles communales

Chaque année, la Municipalité souhaite attribuer aux élèves étant scolarisés sur la commune une remise des Prix.

A cette occasion, les élèves résidant la commune, scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune à la fin d'année scolaire se verront offrir une remise de Prix (livres). Cette attribution permettra d'encourager les élèves et de les remercier pour le travail mené toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'attribution d'une remise de prix aux élèves scolarisés à Wallers chaque année,

- *CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

URBANISME

Rapporteur : M.Géry CATTIAU, Adjoint à l'Aménagement Urbain et Agricole

Point n° 10 : Autorisation de renouvellement d'exploitation de parcelles communales par la SARL PLUCHART

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de terrains appartenant à la commune à la SARL PLUCHART jusqu'au 25 septembre 2020.

Cette mise à disposition a été convenue dans le cadre de l'activité de la carrière (extraction de sable) moyennant une rémunération de 0.60€ HT par mètre cube prélevé.

Cette autorisation concernait les parcelles cadastrées section AC et numérotés 139,109, 140, 84, 92, 93, 85, 86, 158, 159, 154, 157, 156, 61 et 150.

Ces dernières font l'objet d'une exploitation depuis quelques semaines. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'exploitation de ces parcelles pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'au 26 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

-RENOUVELLE l'autorisation d'exploitation des parcelles communales susmentionnées jusqu'au 26 septembre 2026,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document y afférant,

-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 11 : Demande d'estimation des domaines de chemins ruraux communaux rue Louis Pasteur

La commune dispose de chemins ruraux situés rue Pasteur entre le n° 44 et 46 et entre le n°93 et le n°11 Résidence de la Clipoterie.

L'aménagement foncier agricole et forestier approuvé depuis le 11 mars 2019 a supprimé l'usage de certains chemins pour la circulation nécessaire aux agriculteurs vers les plaines agricoles et a permis d'en créer de nouveaux plus adaptés et mieux situés pour les exploitations agricoles du territoire.

Ces chemins n'ont plus d'intérêt général et ne sont plus empruntés régulièrement sauf pour l'accès à quelques jardins privés.

Pour éviter le délaissé sur ces chemins, la commune envisage de lancer une procédure d'enquête publique qui permettrait la désaffectation en nature de chemins selon l'article R 161-25 du code rural et de la pêche maritime et de pouvoir proposer aux riverains limitrophes l'aliénation en tout ou partie de ces chemins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de solliciter le service des domaines pour faire évaluer ces chemins non cadastrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service des domaines pour les chemins ruraux situés rue Louis Pasteur,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 12 : Demande d'estimation des domaines de parcelles communales en nature d'espaces verts, rue du Bruille

La commune dispose de parcelles communales en nature d'espaces verts situées dans le lotissement communal rue du Bruille :

- entre le n° 9 et 11 rue du Bruille, parcelle cadastrée section AO 535 d'une contenance de 346 m²,
- et entre le n° 16 et 18 rue du Bruille, parcelle cadastrée section AO 525 d'une contenance de 273 m².

La commune a été sollicitée par des riverains limitrophes à ces espaces verts pour en faire l'acquisition.

Selon les conditions prévues à l'article L 422-9 du code de l'urbanisme, au-delà de 10 ans, les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Le permis d'aménager du lotissement a été accordé le 28 juin 2010. Les co-lotis n'ont pas demandé le maintien des règles du lotissement. La commune est donc en mesure de pouvoir mettre en vente des parcelles du lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de solliciter le service des domaines pour faire évaluer ces parcelles en nature d'espaces verts afin de proposer l'aliénation aux riverains limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service des domaines pour les parcelles communales situées dans le lotissement rue du Bruille cadastrées section AO 535 et 525,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Point n°13 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- Mises à niveau d'ouvrages d'assainissement réalisées simultanément aux aménagements des voiries communautaires

La Commune de Wallers procède régulièrement à l'aménagement des voiries et des trottoirs communautaires.

La Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement, sur le territoire de la Commune de Wallers, dispose de réseaux d'assainissement dont la mise à niveau des équipements annexes est rendue nécessaire dans le cadre des aménagements de voiries et trottoirs communautaires. Ces mises à niveau de tampons de voirie restent à la charge de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement, occupant du domaine public à titre précaire et révocable.

Afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement souhaite confier à la Commune de Wallers la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et leurs ouvrages annexes, à l'occasion des travaux de voirie, par le biais d'une convention de délégation (Annexe n°5).

La convention prévoit le remboursement des travaux réalisés par la Commune de Wallers pour le compte de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement, de manière trimestrielle.

Il s'agira bien de couvrir le montant des dépenses supportées pour les mises à niveau d'ouvrages d'assainissement dans l'emprise des travaux de voirie communales et ayant fait l'objet d'une part d'un accord préalable et d'autre part, d'une réception sans réserve lors du constat d'achèvement des travaux correspondants.

Le remboursement, en application de la présente convention, sera effectué par la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement sur présentation d'une demande de versement des sommes engagées par la Commune de Wallers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise à niveau d'ouvrages d'assainissement réalisée simultanément aux aménagements des voiries communautaires***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération***

Point n° 14 : Création d'une servitude Tréfoncière au profil de la SCEA de la Bellevue

La Ville est sollicitée par la SCEA DE LA BELLEVUE représentée par Messieurs CALLENS agriculteurs dont le siège est situé à Haveluy, 99, rue Jean Jaurès et exploitants de terres agricoles à Wallers.

La SCEA DE LA BELLEVUE souhaite créer une canalisation sur les parcelles communales qui sont en nature de chemin cadastrées section B 2071 - 405 et 406 situées au lieu-dit "le chemin d'Haveluy" afin d'irriguer leurs cultures à proximité de leurs bâtiments d'exploitation situés rue Gustave Delory à Wallers.

La servitude tréfoncière doit faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la servitude tréfoncière sur les parcelles B 2071 - 405 et 406,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude ainsi que tous documents s'y rapportant, tous les frais et droits y afférents étant à la charge du demandeur.

| |
|--|
| AFFAIRES GENERALES Rapporteur : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire |
|--|

Point n° 15 : Renouvellement des délégués de la commune au RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut)

Le RIPESE est une association qui propose :

- D'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire, de les aider à trouver le mode d'accueil spécifique à leurs besoins, et de les accompagner dans la fonction d'employeur en leur délivrant une information générale en matière de droit du travail
- D'informer les professionnels de l'accueil d'enfants individuels sur leur statut, de les renseigner les différentes modalités d'exercice de leur profession (à domicile, en crèche familiale, en Maisons d'Assistantes Maternelles...), de leur offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles par la mise en place de temps collectifs, et contribue à la professionnalisation du métier.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection du délégué n°1 au RIPESE

Délégué n°1: M. Christophe DEHOUCK

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

- **PROCLAME élu comme délégué n°1 M. Christophe DEHOUCK**

Déléguée n°2: Magalie DUTRIEUX

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

- **PROCLAME élue comme déléguée n°2 Mme Magalie DUTRIEUX**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°16 : Nomination des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges avec les services de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), .

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

- *DECIDE de procéder à l'élection du Titulaire à la CLECT de la CAPH*

Candidat : Salvatore CASTIGLIONE

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

- *PROCLAME élu comme Titulaire SALVATORE CASTIGLIONE*

- *DECIDE de procéder à l'élection du Suppléant à la CLECT de la CAPH :*

Candidat : Bernard CARON

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

- *PROCLAME élu comme Suppléant Bernard CARON*
- *CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*
-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°17 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Filière médico-sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 06/09/1991 et procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière pour la définition des régimes indemnitaires aux agents territoriaux, Monsieur le Maire propose d'intégrer ces nouvelles filières et plus précisément la filière médico-sociale.

Il propose d'appliquer ce régime indemnitare sur les mêmes modalités définies par délibération du 11 décembre 2018. Il rappelle que ce régime indemnitare se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (versement mensuel)

- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (versement annuel). Cette part n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce régime indemnitaire est instauré :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP pour la filière médico-sociale avec effet au 1^{er} Octobre 2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et sociale de la présente délibération

Point n°18 : Recours au service de remplacement proposé par le Cdg59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ÉMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point n°19 : Contrat d'Apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 09 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Échanges :

Monsieur le Maire précise que ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) notamment l'anticipation des départs en retraite prévus dans les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage**
- **DÉCIDE de conclure dès le 1^{er} octobre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Services administratifs | 1 | BAC PRO GESTION ADMINISTRATION | DEUX ANS |

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.**

Informations diverses :

1- Avis –Révision du SAGE SCARPE AVAL :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe Aval (SAGE Scarpe Aval) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Le SAGE Scarpe Aval a été approuvé en mars 2009 pour, dès février 2014, débiter une procédure de révision.

Après 5 années de concertation, le projet de SAGE Scarpe Aval révisé a été validé le 18 décembre 2019 en Commission Locale de l'Eau (CLE).

Composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau), et d'un règlement, ces documents fixent diverses mesures qui visent à :

- Préserver les milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés,
- Gérer durablement la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable,
- Maîtriser les sources de pollutions diffuses et diversifiées,
- Réduire la vulnérabilité liée aux phénomènes d'inondations aggravés par les activités anthropiques,
- Favoriser la prise de conscience et la mobilisation face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) doivent être compatibles avec les mesures et les règles du SAGE. L'ensemble des documents du SAGE sont soumis à l'avis des personnes publiques associées. Au terme de cette consultation, le recueil des avis et des modifications éventuelles du projet de SAGE seront soumis à la consultation de la CLE avant d'engager l'enquête publique.

Après étude des documents et présentation en commission Aménagement en date du 9 septembre dernier, le Conseil Municipal émet un avis Favorable.

2- Affaires Générales

A. Représentants des élus aux instances à la Communauté d'Agglomération de LA Porte du Hainaut

Salvatore CASTIGLIONE :

- Président de l'Office du Tourisme de la Porte du Hainaut et membre de la Commission Promotion touristique et valorisation UNESCO
- Titulaire de la Commission des Transferts de Charges (CLECT)
- Délégué au SIMOUV

Laurence SZYMONIAK :

- Membre de la Commission Emploi, Insertion et ESS (Économie Sociale et Solidaire)

Bernard CARON :

- Membre de la Commission Finances et Pacte de Solidarité Communautaire
- Membre de la Commission Renouvellement et Gestion Cycle de l'Eau et Assainissement
- Délégué du SIAVED

Suzel JAWORSKI :

- Commission Politique de la Ville et Cohésion Sociale

B. Retour sur l'instauration de la TEOM par la CAPH

Depuis 2001, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a pris en charge la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ce coût, supporté pendant 20 ans par la collectivité, s'élève à 260 millions d'euros pour la collecte et le traitement des déchets. Un service délégué depuis 2017 au SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets).

Aujourd'hui, la réduction importante des financements de l'État due à la crise, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers, la demande de services supplémentaires (déchets verts, encombrants, lutte contre les dépôts sauvages...) et les enjeux économiques et environnementaux auxquels doit faire face le territoire dans les décennies à venir, ont amené les élus de La Porte du Hainaut à mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Celle-ci a donc été votée majoritairement par les élus du Conseil communautaire le 14 septembre dernier. Cette taxe sera appliquée dès 2021 à hauteur de 15,62 %.

⇒ Exemples sur la période d'imposition de 10 mois :

- Valeur locative du bâti foncier de 1000 € > TEOM annuelle de 156 € soit 15,60 € par mois
- Valeur locative du bâti foncier de 1500 € > TEOM annuelle de 235 € soit 23,50 € par mois
- Valeur locative du bâti foncier de 2000 € > TEOM annuelle de 312 € soit 31,20 € par mois

Rappelons que La Porte du Hainaut est l'une des rares agglomérations du territoire national où la TEOM n'était jusque-là pas instaurée. Cette décision s'articule donc avec les TEOM mises en place depuis de nombreuses années sur les communautés d'agglomération voisines. Elle permettra de financer de nouveaux projets, répondre au besoin de collectes plus important, dépolluer les zones naturelles et urbaines souillées par les dépôts sauvages, en d'autres mots, améliorer le cadre de vie.

Les habitants vont pouvoir bénéficier de services supplémentaires : ramassage des déchets verts et des encombrants.

3- Affaires Scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des effectifs à la rentrée scolaire :

Près de 500 enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la ville à la rentrée 2020-2021 :

- École du Centre : 174 élèves

- Groupe scolaire du Bosquet : 226élèves (98 en maternelle, 129 en primaire)
- École Maternelle Jacques Prévert : 91 élèves

La rentrée est impactée par la crise sanitaire et l'application du protocole national : Affichage, limitation du brassage des élèves (garderie et cantine dans 2 salles pour l'école du Centre). La commune a par conséquent déployé des moyens supplémentaires notamment un renfort en personnel.

Des mesures prises en sus par la ville :

- Distributeur de gel hydro dans chaque classe élémentaire
- Échanges réguliers avec les directeurs des écoles et rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale le mardi 15 septembre dernier

Malgré toutes ces précautions, nous déplorons malheureusement quatre classes fermées dans deux écoles communales à savoir :

- École du Centre :
 - o Classe CP/CE1
 - o Classe de CM1
 - o Classe de CM2
- Groupe scolaire du Bosquet
 - o Classe de Grande section- CP

4- Vie Associative et Sportive

A- Rentrée Associative :

Les associations sportives ont repris la totalité de leur activité. La ville a mis d'importants moyens depuis la mi-août.

- o Mise en place d'un référent COVID dans chaque association sportive et rencontres régulières
- o Reprise mitigée pour certaines associations avec des effectifs réduits de moitié

Les Associations autres que sportives n'ont pas toutes reprises en raison notamment de la crise sanitaire.

Nous rencontrons une vraie problématique d'invasion de larves de hannetons au stade des présidents Cachera qui pénalise la JOWA. Un courrier a été envoyé aux communes de la CAPH pour demander la mise à disposition de terrains.

B- Label Terre de jeux 2024 :

La ville est très heureuse de faire partie de l'aventure des jeux Paris 2024. Nous avons en effet obtenu le label Terre de Jeux 2024 (à ce jour, 500 collectivités territoriales sont labélisées et seules deux communes de l'arrondissement l'ont obtenu : Wallers et Marly).

Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sports dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux.

C'est ainsi l'occasion pour Wallers de partager une partie des Jeux, ou pour les Jeux d'avoir une petite partie de Wallers Mais aussi la ville dans la dynamique et le rayonnement médiatique des Jeux Olympiques.

Concrètement, cela se traduit par l'organisation de la Journée olympique du 23 juin, la semaine olympique dans les écoles ou la mise en place d'événements durant les Jeux de Tokyo.

Ce label olympique permettra également aux villes de déposer un dossier pour être « Centre de Préparation des Jeux », les fameuses bases arrière où pourraient venir s'entraîner et se préparer les délégations étrangères avant les compétitions.

5- Aménagement de la Ville :

Travaux d'assainissement des rues Jaurès et Sembat :

Les travaux d'assainissement des rues Jean Jaurès et Marcel Sembat ont bien avancé. Les conditions de circulation sont revenues à la normale rue Jean Jaurès. Les travaux de la rue Jean Jaurès a un cout de 1 million d'euro.

- Nouvelle tranche démarrée ce 15 septembre rue Sembat avec la route barrées et déviation par les rues Danna et Barbusse
- Une seconde phase suivra et portera sur des aménagements routiers et sécuritaires.

Travaux d'Assainissement de la rue du 8 mai 1945 :

Prévu à la programmation de Noréade cette année, ils devraient démarrer avant la fin de l'année (Novembre/Décembre)

6- Commerce

La ville soutient le commerce local :

- Lancement du marché Hebdomadaire sur la place Casimir Perier tous les dimanches de 8 heures à 13 heures. Ce marché rencontre une vraie réussite, il rayonne bien au-delà de la commune.
- La Quinzaine commerciale aura lieu du 15 au 30 septembre chez les commerçants adhérents de la nouvelle Union Commerciale Wallers Arenberg Dynamique (plus de 22 commerçants adhérents à ce jour) ; avec près de 5000 € de bons d'achats à gagner. Le Tirage au sort est prévu le 30 septembre à 19 heures 30 à la Grange Dîmière en présence d'un Huissier de Justice.

7- Culture

Wallers-Arenberg conforte son image de Ville-Cinéma grâce notamment à ses décors et son patrimoine qui intéresse grandement les réalisateurs et producteurs.

Après les scènes du film « Si on chantait » de Fabrice Maruca, tournées en oût dernier sur la place Casimir-Périer et la rue du Dispensaire, nous aurons le plaisir d'accueillir le tournage de la Série Germinal.

Nous accueillons en effet le tournage de la série (6 épisodes diffusés sur France Télévision) du 06/01/2020 au 29/01/2021 (Creative Mine, Mare à Goriaux, ...)

La ville met à disposition de la Grange Dîmière de début Novembre à début janvier pour le Pôle Costume.

La Production souhaite passer par la ville pour l'organisation des castings (communication à venir ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.